



<b>Réglementation</b>	<p>Dans le cadre de ses missions, l'ASTPB votre service de prévention et de santé au travail, mène des actions de formation et de prévention (AFP) des salariés saisonniers dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladie professionnelles.</p> <p>Ce dispositif, encadré par la loi, se substitue à la visite d'embauche (Art. D4625-22 du code du Travail).</p>												
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Informer les salariés sur le rôle et la mission du service de prévention et de santé au travail</li> <li>● Permettre d'identifier les situations à risques dans l'environnement de travail</li> <li>● Inciter les salariés à être acteurs de leur santé et sécurité</li> </ul>												
<b>Comment en bénéficier ?</b>	<p style="text-align: center;"><b>Qu'est qu'un contrat saisonnier ?</b></p> <p>C'est un emploi à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité définie.</p> <p style="text-align: center;">(Art. L1242-2 du Code du Travail)</p> <p>Je déclare mes salariés en contrat de travail saisonnier via mon espace adhérent sur le site <a href="http://www.astpb.com">www.astpb.com</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Ne pas oublier de préciser le type de contrat de travail : saisonnier et non pas CDD</b></p> <table border="1" data-bbox="405 837 1465 1032"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat</th> <th>Exposition risques</th> <th>Type de suivi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>+ 45 jours</td> <td>Avec risque particulier (art. R.4624-23)</td> <td>Examen médical d'embauche</td> </tr> <tr> <td>+ 45 jours</td> <td>Sans risque particulier</td> <td>AFP tous les 2 ans</td> </tr> <tr> <td>- 45 jours</td> <td>Avec ou sans risque particulier</td> <td>AFP tous les 2 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les saisonniers éligibles à l'AFP, la participation est de 40€ HT par salarié.</u></b></p>	Durée du contrat	Exposition risques	Type de suivi	+ 45 jours	Avec risque particulier (art. R.4624-23)	Examen médical d'embauche	+ 45 jours	Sans risque particulier	AFP tous les 2 ans	- 45 jours	Avec ou sans risque particulier	AFP tous les 2 ans
Durée du contrat	Exposition risques	Type de suivi											
+ 45 jours	Avec risque particulier (art. R.4624-23)	Examen médical d'embauche											
+ 45 jours	Sans risque particulier	AFP tous les 2 ans											
- 45 jours	Avec ou sans risque particulier	AFP tous les 2 ans											
<b>Déroulement et inscriptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Toutes les sessions se déroulent en présentiel par groupe et communes à plusieurs adhérents (Durée : 1h).</li> <li>● Je choisis la date qui me convient et je clique sur le ou les liens suivants afin de choisir le ou les sessions qui me conviennent en fonction des disponibilités de mes salariés :</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Mardi 08 Juillet à 15h - Biarritz (limité à 60 places)</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Jeudi 17 juillet à 15h - Saint Jean de Luz</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Jeudi 24 Juillet à 09h30 - Bayonne</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Mardi 29 juillet à 09h30 - Saint Jean de Luz</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Mardi 05 Août à 15h - Bayonne</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Mercredi 06 Août à 15h - Saint Jean de Luz</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Jeudi 28 Août à 09h30 - Saint Jean de Luz</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Jeudi 28 Août à 15h - Bayonne</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Je rentre le nom du ou des salariés concernés par la date choisie.</li> <li>● Je reçois mes convocations et en informe les salariés.</li> <li>● A l'issue de l'AFP, les salariés et l'employeur reçoivent une attestation individuelle envoyée par mail, valable 2 ans sur le même poste.</li> </ul>												
<b>Thématique</b>  <b>RPS / Santé mentale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Présentation du service</b> : les ressources à disposition de vos salariés.</li> <li>● <b>Les Risques Psycho Sociaux (RPS)</b> : Qu'est-ce que c'est ? Causes, conséquences, que faire ?</li> <li>● <b>La santé mentale</b> : les préjugés, les facteurs de risque et les facteurs de protection, les ressources.</li> </ul>												

### Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site  
[www.astpb.com](http://www.astpb.com)  
 ou flashez le QR Code



### En savoir plus ?

Contactez votre centre  
 BAYONNE - 05 59 25 61 08  
 SAINT JEAN DE LUZ - 05 59 51 98 51



# Localisations des Action de Formation et de Prévention (AFP)

## BAYONNE

Chambre des métiers  
et de  
l'artisanat

25 Boulevard d'Aritxague



## BIARRITZ

Maison des  
associations

2 rue Darrichon  
Lignes gratuites 4 et 5 depuis le  
centre de Biarritz



## SAINT JEAN DE LUZ

Espace OLANO

137 avenue de Jalday  
Dans la tour OLANO

